



# CONTACTS

**Groupe : VILLE DE VIROFLAY**

**Destination : PORTO**

**Dates : DU 05 AU 08 OCTOBRE 2024**

## Votre hôtel

### **ROOM SELECT PORTO 4\***

Região Norte, Praça da República 29,

4050-495 Porto, Portugal

☎ (00 351) 22 012 4540

## Votre correspondant local

### **LUISA TODI**

Rua Prof. António Rainho, nº 1 A

2500-118 Caldas da Rainha

☎ (00 351) 262 838 123

**Contact en cas d'urgence** : Christina ☎ (00 351) 969 727 404

### **Contact guide / assistance francophone :**

Pedro Tanqueiro ☎ (00 351) 964 117 183

Artur Fernandes Marquez ☎ (+351) 918 659 776

## Votre organisme de voyages

### **TOURS SQUARE**

29, Rue de la Grosse Pierre

78540 VERNOUILLET

**En cas d'urgence** ☎ 06 98 70 68 00

## Votre assurance assistance-rapatriement

### Votre contrat

GRP N° 2024-73960 (au nom de VIROFLAY/ Tours Square)

### Votre police

N° VYVA150 ASSISTANCE RAPATRIEMENT

**En cas de frais médicaux ou besoin d'assistance médicale sur place**, vous devez nous contacter **par téléphone au 00 33 (0)5 86 85 01 26 (24/24)**

**Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :**

- Numéro de votre contrat / police
- Nom et prénom
- Adresse de votre domicile
- Pays ou ville dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel (adresse exacte)
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre
- La nature de votre problème. Qui s'occupe du malade ?

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

**NB** : pas de prise en charge sans appel préalable.

*Nous vous rappelons que les passagers assurés, en assistance rapatriement et partant sur une destination située en Europe, doivent être munis de la carte Européenne d'assurance maladie. Celle-ci doit être présentée dès leur arrivée dans l'établissement hospitalier ou structure médicale consultée. En cas de refus de la prise en charge par l'établissement ou la structure consultée, le client devra transmettre au plateau médical de l'assisteur un document écrit de l'établissement ou structure médicale indiquant ce refus. En cas de non-respect de cette procédure, l'assisteur pourra refuser la prise en charge des frais médicaux. Il est donc IMPERATIF de respecter cette procédure lors de vos voyages en Europe.*